École Chanoine-Joseph-Théorêt

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

(LIP 96.15) Approuvé par la direction le (2 novembre 2026) sur proposition des enseignant.e.s.
(LIP 96.13, 4) La directrice a informé le C.É.

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

2026-2027

Propositions de normes (Principes)	Propositions de modalités d'application (Moyens)	Précisions
1.PLANIFICATION La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-cycle. Elle respecte le Programme de formation de l'école québécoise. Elle tient également compte des besoins particuliers des élèves afin d'assurer des pratiques adaptées favorisant la réussite de tous.	1.1. Bulletins	→ Première communication au plus tard le 15 octobre - Préscolaire: avec le formulaire école. - Primaire et accueil : avec Mozaïk. - Spécialistes: commentaires au besoin → Premier bulletin le 20 novembre 2025 → Deuxième bulletin le 26 février 2026 → Troisième bulletin le 30 juin 2026
	1.2. Fins d'étape	1. Vendredi 6 novembre 2025 2. Vendredi 19 février 2026 3. Vendredi 22 juin 2027
	1.3. Rencontres des parents	La première rencontre de parents pour le primaire et l'accueil est le jeudi 27 août 2026 et le 8 septembre 2026 pour le préscolaire La rencontre de parents pour le premier bulletin est le 19 novembre 2026 en soirée. Ces rencontres peuvent être également dans la semaine de la remise du bulletin. La rencontre pour le deuxième bulletin est le 24 mars 2027 en soirée. Ces rencontres peuvent être également dans la semaine de la remise du bulletin.

	1.4. Documents de références	Programme préscolaire: Ici Programme primaire: Ici Cadres d'évaluation :Ici Paliers d'évaluation accueil: Ici Guide pour alléger l'évaluation (SEOM) : Ici

Propositions de normes (Principes)	Propositions de modalités d'application (Moyens)	Précisions
2.PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION La prise d'information s'effectue de façon continue en cours d'apprentissage, tant par l'équipe-cycle que par l'élève, à l'aide de moyens variés adaptés aux besoins de tous. Les données recueillies sont ensuite interprétées en fonction des critères d'évaluation.	2.1 Compétences disciplinaires	Planifications annuelles: Ici En début d'année, la planification annuelle sera mise à jour en équipe-niveau et transmise à la direction.
	2.2. Compétences non disciplinaires	Toutes les compétences non disciplinaires doivent être évaluées durant le parcours primaire de l'élève. Un commentaire sur deux des quatre compétences non disciplinaires devra apparaître à la première étape et à la troisième étape du bulletin. 1er année Premier et troisième bulletin: Savoir communiquer Organiser son travail 2e année: Premier et troisième bulletin : Organiser son travail Travailler en équipe 3e année: Premier et troisième bulletin : Organiser son travail Travailler en équipe

	<u>4e année:</u> Premier et troisième bulletin : Savoir communiquer et exercer son jugement critiqu <u>5e année</u> Premier et troisième bulletin: Organiser son travail Savoir communiquer <u>6e année:</u> Premier et troisième bulletin:Organiser son travail Travailler en équipe Savoir communiquer Exercer son jugement critique <u>Accueil (ILSS)</u> : Premier et troisième bulletin: Organiser son travail Travailler en équipe

Propositions de normes (Principes)	Propositions de modalités d'application (Moyens)	Précisions
3.JUGEMENT Le jugement repose sur des informations pertinentes et variées et est une responsabilité de l'enseignant.	3.1. Cotes et notes inscrites aux bulletins	Préscolaire : Au préscolaire, les apprentissages et observations se basent sur les cinq domaines de développement du programme de formation du préscolaire et seront présentés sous forme de commentaires. Primaire : Au primaire, les apprentissages sont évalués selon les critères du Programme de formation de l'école québécoise. Les résultats sont communiqués en pourcentage. Accueil: En français, les évaluations se basent sur les paliers . En mathématiques, les évaluations sont notées à partir du système des lettres A, B, C, ou D. **Barème d'évaluation** : Bonds de 5 (voir le barème Ici)
	3.2 Pondération	Pour les matières concernées une pondération de l'épreuve imposée par le centre de services scolaires dans le résultat de la 3e étape (voir planification annuelle (2.1)
	3.3 Évaluation de la qualité de la langue	Chaque enseignant.e peut préserver une portion de son évaluation à la qualité de la langue écrite et parlée de ses élèves.
	3.4 Règles de passage (primaire)	Critères, à titre indicatif -L'élève a des échecs dans au moins deux des quatre compétences des matières de base, au sommaire (C1 et C2 en français et C1 et C2 en mathématique). -L'élève a un PIA actif en lien avec les apprentissages. -Des services sont offerts à l'élève (orthopédagogie, orthophonie, soutien linguistique, aide aux devoirs…)

		Notes: a) Un comité formé par l'enseignant de l'élève, l'orthopédagogue concernée et la direction sera formé afin d'analyser la possibilité de reprise. b) Les intervenants considèrent que la reprise d'année permettra vraiment à l'élève d'approfondir les connaissances de base qui lui manquent. c) Le parent a été informé de la possibilité de redoublement dès la deuxième étape. d) La décision finale du côté de l'école revient à la direction. Cependant le parent peut refuser. e) Le parent peut de son côté faire une demande mais si l'école refuse, c'est celle-ci dans cette situation qui prend la décision finale f) Le parent sera rencontré par la direction afin de lui faire signer le formulaire d'acceptation de la reprise d'année. g) L'enseignant devra obligatoirement conserver les évaluations, papier ou numérisé de fin d'année de l'élève jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année scolaire suivante. **N.B.** Des situations exceptionnelles peuvent également nous amener à prendre position quant à la reprise d'une année scolaire (immigration récente, absence de scolarisation durant plusieurs mois, etc).
	3.5 Révision de notes	Les parents ont le droit de demander une révision de note selon les modalités prévues. Voir règlement : Ici

Propositions de normes (Principes)	Propositions de modalités d'application (Moyens)	Précisions
4. DÉCISION-ACTION Des actions pédagogiques différenciés sont mises en oeuvre pour soutenir la progression de l'élève dans ses apprentissages	4.1 Plan d'intervention	L'équipe-école choisit les moyens d'intervention en fonction des besoins des élèves et des services offerts à l'école. Les enseignants adaptent leurs attentes et leurs exigences conformément au plan d'intervention (PI) de l'élève. Les plans d'interventions doivent être révisés au minimum une fois par année selon les besoins de l'élève. Cadre de référence : Ici
	4.2 Recommandation de classement	Les intervenants concernés se concerte afin de recommander le classement ou le milieu de scolarisation le plus approprié aux besoins et au cheminement de l'élève.

Propositions de normes (Principes)	Propositions de modalités d'application (Moyens)	Précisions
5.COMMUNICATION	5.1. Commentaires au bulletin	De façon facultative, l'équipe-école peut émettre des commentaires personnalisés à l'élève sous chacune des disciplines ou un commentaire général qui apparaît à la section 4 du bulletin.
	5.2. Compétences non disciplinaires	Pour communiquer les compétences non disciplinaires, il faut utiliser la banque de commentaires de Mozaïk en choisissant un défi et/ou une force. Il est aussi possible d'écrire une force ou un défi de façon personnalisée.
	5.3 Autre communication	Première communication : Hormis les trois bulletins annuels, une autre communication écrite est aussi prescrite par le Régime pédagogique. Elle a pour but de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement et doit être remise au plus tard le 15 octobre. - Les titulaires doivent indiquer un commentaire sur l'aspect des apprentissages et du comportement pour les matières français et mathématiques. - Les enseignants spécialistes doivent indiquer un commentaire aux élèves à risque ou en difficulté sur les plans des apprentissages et/ou du comportement. De plus, il est conseillé de valoriser les bons coups. (RP, Article 29)
	5.4 Élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou de comportement	Chaque enseignant.e doit communiquer une fois par mois avec les parents et peut déterminer la forme que prend cette communication (appel, agenda, feuille de route, etc.) . (RP, Article 29,2)